

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE
LIMOUX

COMMUNE DE MAGRIE

DÉLIBÉRATION N° 2022/7-1/ 15*L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un du mois d'avril à vingt heures trente minutes,**Le Conseil Municipal de la commune de MAGRIE s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. COMBIS Didier, Maire.**Date de la convocation du Conseil municipal : 15 Avril 2022.*Nombre de conseillers :

◇ en exercice :	15
◇ présents :	15
◇ votants :	15
◇ pour :	15
◇ contre :	0
◇ abstentions :	0

Présents : COMBIS Didier, JEANFREU Christiane, BOUSSIEUX Philippe, CAMPS Delphine, CANCIAN Pierre, MARTINEZ Jean-Claude, BELOTTI Magali, BASTIDE Patrick, SPERANDIO Marc, VIEU Virginie, FRAICHE Jean Pierre, TAILHAN Isabelle, PERTUISET Jean François, ALARD Bruno, MALET Thierry.**Secrétaire de séance** : CAMPS Delphine.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1612.2 ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment l'article 16, lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1639 A relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition à réception de l'état 1259 COM ;

Considérant que la réforme sur la fiscalité locale directe a engendré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Considérant que les communes ont bénéficié, à titre compensatoire, à compter de 2021, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pondéré d'un coefficient correcteur ;

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes foncières pour l'année 2022. Il précise que, dans ce cas, les taux seraient alors de :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 63, 38 %,
- taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 102, 78 %.

Où Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité, ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour l'année 2022, et vote les taux suivants :

... / ...

OBJET :

**Vote des taux des
taxes foncières
2022**

... / ...

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Taux votés	Produits votés
Taxes foncières (bâti)	340 300	63,38 %	215 682
Taxe foncière (non bâti)	24 200	102,78 %	24 873
			240 555

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Didier COMBIS



REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

26 AVR. 2022

Certifié exécutoire

compte tenu de
la transmission en

Sous-Préfecture le :
26 AVR. 2022
et de la publication le :

26 AVR. 2022